

Le darss du Tarâwîh – 5



<http://www.muslimfr.com/>

Le darss du Tarâwîh – 5

15 août 2010, 18:22

Bismillâhir Rahmânîl Rahîm

Dans un de ses ouvrages, Moufti Taqi Outhmâni écrit que depuis la fin du 19ème / le début du 20ème siècle, des voix se sont élevées au sein de certains cercles de pensée dans le monde musulman pour appeler à la négation de l'autorité des Ahâdîth (enseignements du Prophète Mouhammad (sallallâhou 'alayhi wa sallam)) : les "*Qour'âniyoûn*" (*coranistes*) et autres groupes qui leurs sont apparentés ont ainsi avancé différentes "thèses" pour justifier leur refus de reconnaître la *Sounnah* (c'est à dire les propos, actes ou approbations du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wasallam)) comme source de législation, et pour soutenir leur approche et lecture particulières (prétendument modernes, souvent) de l'Islam...

Pourtant, la Parole d'Allah contient de très nombreux énoncés qui indiquent de façon très explicite l'autorité du Messenger d'Allah (sallallâhou'alayhi wa sallam) et la nécessité, pour le musulman et la musulmane, de l'obéir et de se soumettre inconditionnellement à ses décisions, et de façon plus large, de suivre ses enseignements. Un des passages récités au cours de la salât de Tarâwîh d'hier soir compte justement parmi ces

énoncés.

Allah dit :

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ
حَتَّىٰ حَكَمَ لَكَ فِيمَا شَجَرَ
بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي
أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ
وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا

“Non ! Par ton Seigneur ! Ces gens ne seront de vrais croyants que lorsqu’ils t’auront pris pour juge de leurs différends et auront accepté tes sentences sans ressentiment, en s’y soumettant entièrement.”(Sourate 4 / Verset 65)

La narration suivante apporte des éléments importants pour une meilleure compréhension de ce verset :

Il est rapporté en ce sens qu’une fois, il y eut un conflit entre Zubeïr (radhia Allâhou ‘anhou) et une autre personne parmi les *ansâr* concernant la gestion de l’eau servant à irriguer les terres de *harrah* (nom d’un endroit à Médine). L’affaire ayant été portée devant le Prophète Mouhammad (sallallâhou ‘alayhi wa sallam), celui-ci ordonna à Zubeïr (rahdia Allâhou’anhou) d’utiliser d’abord l’eau pour ses propres cultures et de laisser ensuite celle-ci s’écouler (immédiatement) chez son voisin (dont le terrain était situé en contrebas) pour que lui aussi puisse en bénéficier. (Cette décision impliquait que Zubeïr (radhia Allâhou ‘anhou) ne prenne pas l’intégralité de ce qui lui revenait de droit et qu’il accepte de laisser l’eau partir plus rapidement chez son voisin.)

Le *ansâri* dit alors (insatisfait de la décision rendue) : *“Ô Messenger d’Allah ! (Tu t’es prononcé ainsi) parce que c’est ton cousin!”*

Le visage du Prophète Mouhammad (sallallâhou ‘alayhi wasallam) changea de couleur (à cause de la colère). Il (sallallâhou ‘alayhi wasallam) dit alors :

“Zoubeïr ! Irrigue (tes terres) puis garde l’eau jusqu’à ce qu’elle (s’élève bien et) atteigne le bord inférieur de ce qui sert à clôturer le champ. Ensuite seulement tu laisseras l’eau s’écouler chez ton voisin !”

(Suite à cette seconde décision, Zoubeïr (radhia Allâhou ‘anhou) pouvait profiter pleinement de ce qui lui revenait de droit avant de partager l’eau avec son voisin.) Zoubeïr (radhia Allâhou ‘anhou) disait que, selon lui, le verset coranique cité plus haut avait été révélé à cette occasion. (Sens d’un Hadith rapporté notamment par Boukhâri et Mouslim)

A première vue, ce verset présente l’autorité du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) comme étant celle d’un arbitre (*hakam*) ou d’un juge (*qâdhi*), qui est en mesure de prononcer des sentences concernant les affaires qui lui sont présentées. Mais si on réfléchit quelque peu sur les termes et expressions employés dans ce passage, il ressort de façon très claire que l’autorité du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) dépasse de loin celle d’un simple juge ou arbitre.

Nul doute qu’un qâdhi dispose de l’autorité de prononcer le jugement qui lui paraît juste et approprié, et qu’il est également en mesure d’imposer le respect, par les deux parties concernées, du jugement qu’il a rendu... Mais il n’a jamais été posé comme nécessaire condition, pour que chacune des parties opposées soit considérée comme étant musulmane, qu’elle accepte de bon cœur le jugement prononcé. Si une personne n’accepte pas la décision rendue par un qâdhi disposant de

l'autorité voulue, on pourra qualifier son attitude de mauvaise, et cela pourra être considéré comme un délit de sa part. Mais ce délit ne peut en aucun cas être un facteur provoquant son exclusion de l'Islam... En d'autres mots, on ne pourra pas le qualifier de non musulman uniquement à cause de son refus d'accepter le jugement rendu par le qâdhi...

Pourtant, le verset cité ci-dessus insiste avec force sur le fait que celui qui n'accepte pas le jugement du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) ne peut être considéré comme étant musulman... L'emphasis qui est mis dans le verset sur ce point précis montre bien que l'autorité du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) n'est pas comparable à celle d'un simple qâdhi ou arbitre. Refuser le jugement du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) est synonyme de négation de l'Islam, ce qui différencie justement de beaucoup ledit jugement de celui qui est émis par les tribunaux en général.

Ce passage coranique n'énonce donc pas seulement le statut d'arbitre et de juge au Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wasallam) : il lui reconnaît également une fonction de législateur, dont les injonctions doivent obligatoirement être acceptées par les musulmans, à l'instar des injonctions qui viennent directement d'Allah. **Ainsi, la Sounnah constitue la seconde source de législation musulmane, après le Qour'aane... quoique puissent dire ceux qui prétendent le contraire.**

Qu'Allah nous permette à tous et à toutes de suivre les enseignements du Qour'aane et de la Sounnah et de nous y soumettre entièrement afin de devenir des *mousslimîn* dignes de ce nom. Âmine !

Wa Allâhou A'lam !

(Réf : "The Authority of Sunnah", "Darss Tirmidhi", "Tafsîr Mounîr")